

N° 02.09.2011 - BUDGET DE L'EXERCICE 2012

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 PREAMBULE

Le budget 2012 de l'ASIME est établi sur la base des charges et revenus scolaires effectifs pour 2576 élèves (2'529 au budget 2011).

Le budget de l'année 2012 s'élève à CHF 11'696'257.00 et présente une diminution de 0.57% par rapport à celui de 2011.

Ce montant se répartit ainsi :

Charges assumées par les communes de l'ASIME	CHF	10'577'500.00	90.43%
Charges assumées par les communes hors ASIME	CHF	473'457.00	4.05%
Prestations facturées aux parents et divers subsides	CHF	645'300.00	5.52 %
Total	CHF	11'696'257.00	100.00%

Charges financières, déduction faite des recettes			
Dépenses scolaires générales	CHF	1'733'500.00	15.68%
Locaux scolaires	CHF	9'094'457.00	82.30%
Transports des élèves secondaires	CHF	223'000.00	2.02 %
Excédent de charges total	CHF	11'050'957.00	100.00%

Coût moyen budgétisé par élève sans les transports des élèves secondaires	CHF 4'203.00 (CHF 4'319.00 en 2011)
--	--

2 COMMENTAIRES

Conformément aux statuts, les charges de l'ASIME se subdivisent en trois catégories :

- 1) Les dépenses scolaires générales.
- 2) Les locaux scolaires.
- 3) Les transports des élèves secondaires.

Dépenses scolaires générales : Elles comprennent les coûts liés à la gestion administrative et financière, aux charges scolaires et parascolaires, soit : subventions culturelles et sportives, devoirs surveillés, camps, prestations des services dentaire et médical. Elles se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice comptable. Les variations de poste importantes sont dues à :

- Nouvelle répartition des prestations du personnel dédiées à l'ASIME suite à la réorganisation des dicastères de la Commune de Morges pour la présente législature 2011-2016. Le nombre d'EPT de personnel travaillant pour le secrétariat de l'ASIME reste inchangé, mais les tâches

sont réparties différemment dans le cadre de la réorganisation du Service Jeunesse, sécurité sociale et logement dont fait dorénavant partie l'Office de la gestion scolaire intercommunale. De plus, l'achat du mobilier scolaire et du matériel des salles de gymnastique pour l'ASIME est délégué à M. J.-Cl. Delessert, chef concierge de la Ville de Morges. Un 10% de son salaire est pris en charge par l'ASIME. Le Chef de service JSSL assume le secrétariat du Comité de direction de l'ASIME et la gestion de l'Office scolaire intercommunal avec 0.3 EPT à charge de l'ASIME.

- Pour être en conformité avec les règles comptables appliquées dans l'administration publique, les traitements des collaborateurs sont comptabilisés dorénavant uniquement dans la comptabilité de la Ville de Morges qui facture, en contrepartie, une prestation à l'ASIME.

Locaux scolaires : L'évaluation des locaux scolaires fait l'objet d'un barème prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les charges et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux. Ces coûts évoluent en fonction des nouveaux investissements et de la fin des amortissements. Les indemnités versées aux communes propriétaires de constructions scolaires, sont répartis

- pour les communes de l'ASIME, à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice.
- pour les communes hors ASIME, en fonction du nombre d'élèves enclassés.

Les variations de poste importantes sont dues à :

- L'occupation temporaire du bâtiment scolaire des Jardins par les employés communaux durant la rénovation de l'Hôtel de Ville de Morges engendre la suppression des coûts d'exploitation facturés à l'ASIME (prévision années 2012 et 2013)
- La rénovation du cabinet dentaire dans le Bâtiment administratif de Beausobre représente un investissement mis à charge de l'ASIME selon le barème en vigueur. Par contre, l'occupation des locaux administratifs par le Service Jeunesse et Sécurité sociale de la Ville de Morges engendre une diminution des charges facturées à l'ASIME.
- La rénovation des terrains de sport des bâtiments de Beausobre et de Chanel, ainsi que la rénovation du sol de la salle de gymnastique de la Burtignière à Morges sont des investissements qui engendrent une augmentation des charges facturées à l'ASIME, selon le barème en vigueur.

Transport des élèves secondaires : Les besoins pour le secteur secondaire sont stables. Cependant, le coût des abonnements annuels Mobilis a augmenté, d'où une majoration substantielle du poste. Ces coûts sont attribués pour moitié à la Commune de Morges et pour moitié aux autres communes de l'ASIME à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'exercice et d'une demie en fonction du nombre d'élèves secondaires au 1^{er} octobre de l'année précédant l'exercice.

3 PARTICIPATION DES COMMUNES

La répartition des coûts entre les communes fait l'objet d'un tableau qui figure à la fin du présent budget 2012. Il permet ainsi à chaque commune de reporter dans son budget communal les charges qui la concernent. Ce tableau est établi sur la base des hypothèses de travail liées à l'enclassement des élèves et à la population des communes ; il permet de déterminer le calcul des acomptes facturés aux communes.

4 CONCLUSIONS

Le budget de l'association a été établi sur la base des charges scolaires gérées à ce jour par l'Office de l'administration scolaire de Morges. Les dépenses budgétisées ont été contrôlées par le Comité de direction dans un souci d'économie et de centralisation des ressources, ainsi que des moyens. Le coût moyen par élève est sensiblement inférieur à celui de 2011.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2012 et du préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,

décide :

d'adopter le budget pour l'exercice 2012 tel que présenté par le Comité de direction.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 23 août 2011.

Pour le Comité de direction

La Présidente

Le Secrétaire

I. Bonvin

S. Hürzeler